

Remise des pénalités et majorations de retard

Nature du dispositif : aide à la trésorerie

Échéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs peuvent bénéficier d'une remise des pénalités et des majorations de retard (initiales et complémentaires) qui sont appliquées au montant de leurs cotisations dues pour l'essentiel dans les cas suivants :

- retard dans l'envoi des documents nécessaires au calcul des cotisations;
- retard de paiement des cotisations sociales.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

- Les non-salariés agricoles ;
- Les employeurs de main-d'œuvre agricole.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Ce dispositif n'est pas conditionné par des critères d'éligibilité.

4. Quel est le montant de l'aide ?

La remise des pénalités et des majorations de retard peut être partielle ou totale.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

L'agriculteur doit formuler une demande écrite et motivée auprès de sa caisse de MSA dans le délai de six mois suivant le paiement de la totalité des cotisations et contributions sociales ayant donné lieu à l'application des pénalités et majorations de retard, sous peine de forclusion. La demande est examinée soit par le conseil d'administration, soit par le directeur de la caisse en fonction du montant faisant l'objet de la demande.

À noter que la conclusion d'un échéancier de paiement dispense l'agriculteur de formuler une demande de remise des pénalités et des majorations de retard lorsque l'échéancier est arrivé à son terme ; cette remise devant être examinée par le conseil d'administration de la caisse de MSA dès lors que l'échéancier est respecté.

6. Liens utiles

Structure à contacter

Caisse de mutualité sociale agricole Bourgogne – accueil de Mâcon

46 rue de Paris

71000 Mâcon